

PROCÈS-VERBAL DU JEUDI 26 JUIN 2025 À 20H00

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin, le conseil municipal de la Commune de SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent ALLANIC, Maire, par suite de la convocation du 12 juin 2025.

Rappel : depuis le 1^{er} août 2022, le régime de droit commun relatif à la tenue des séances du conseil municipal est à nouveau applicable :

- Le quorum est atteint lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente ;
- un conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Étaient présents :

- M. ALLANIC Laurent, Mme BERTRAND Marie-Christine, Mme BEYLY Tiffany, Mme CHAMPY Françoise, Mme DAVIAUD Aurélie, Mme DUPLESSY Judith, M. GUICHAUX David, M. MARCILHAC Julien, M. MARGOIL Bruno, M. MORAND Jean-Michel, Mme POCHEREAU Alexia, Mme VOINCHET Marie-Christine, M. VON EUW Jérémy.

Absents et excusés :

- M. BLUET Gabriel : procuration à Laurent ALLANIC
- M. PINEAU Nicolas : procuration à Jérémy VON EUW
- M. BOISSEAU Alexis
- Mme CHAUSSET Corinne
- Mme CUNHA Sabrina

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal : Mme Françoise CHAMPY

Le nombre de conseillers en exercice présents à l'ouverture de la séance est de 13 membres. Le quorum établi à 10 est atteint. Le conseil peut valablement délibérer sur chaque point inscrit à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du 10 avril 2025
2. Modification des horaires d'ouverture de la mairie au public et des horaires d'été du service technique
3. Modification de la participation employeur pour la mutuelle complémentaire santé
4. Mise à jour des modalités de monétisation des jours épargnés sur le CET
5. Mise à jour des tarifs de La Clairière
6. Mise à jour n°2 – convention de location de la Clairière
7. Modification des tarifs du restaurant scolaire et du centre de loisirs
8. Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire et du centre de loisirs
9. Modification de la composition du conseil communautaire pour la prochaine mandature 2026-2032
10. Modification de la répartition des attributions de compensation
11. Église : travaux de renforcement et mission de maîtrise d'ouvrage
12. Vente de pierres stockées au cimetière et derrière le bâtiment des services techniques
13. Décisions du Maire

Pour garantir la publicité des débats de la présente séance du conseil municipal, Monsieur le Maire informe les conseillers que celle-ci sera retransmise en direct, via la page Facebook de la commune. Le public pourra ainsi suivre, en direct ou bien en différé, la tenue de la présente séance.

Monsieur ALLANIC demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2025.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est validé à l'unanimité des membres présents.

Approbation du procès-verbal du 10 avril 2025

Projet 1**Modification des horaires d'ouverture au public de la mairie et des horaires d'été du service technique****Contexte :**

Monsieur le Maire présente le projet de modification des horaires d'ouverture au public de la mairie et la modification des horaires du service technique pour la période estivale.

Modification des horaires d'ouverture au public de la Mairie :

La Mairie offre actuellement une amplitude horaire d'ouverture au public de 19.5 heures par semaine (physique et téléphonique).

Une étude de fréquentation des services réalisée en interne au cours du premier trimestre a permis de mettre en évidence deux points :

- Des horaires d'ouverture de la mairie peu lisibles au public
- Une permanence le vendredi soir peu consommée par les usagers

Horaires actuels d'ouverture de la Mairie		
Jours	Matin	Après-midi
Lundi	10h-12h	14h-17h30
Mardi	10h-12h	14-17h30
Mercredi	Fermée au public	14h-17h30
Jeudi	Fermée au public	
Vendredi	Fermée au public	14h-19h

Après concertation, il est proposé d'ajuster les horaires d'ouverture au public de la Mairie en fonction de la fréquentation réelle des usagers, avec comme objectif, le maintien de la qualité et la régularité de l'accueil, de conseil et d'écoute tout en conciliant les contraintes de fonctionnement des services.

Le développement de la dématérialisation des services permet aux usagers d'effectuer une démarche sans avoir à se déplacer en Mairie. La Mairie est d'ailleurs raccordée au site www.service-public.fr pour les demandes d'état-civil (actes, recensement citoyen, changement d'adresse, pré-dossier de PACS). Une plateforme dématérialisée est mise en place pour les demandes d'autorisation d'urbanisme. Un guichet unique existe pour les demandes touchant à la scolarité (restaurant scolaire, garderie, centre de loisirs).

Il est proposé les horaires d'ouverture au public de la mairie suivants :

Horaires d'ouverture de la Mairie à compter du 1^{er} juillet 2025		
Jours	Matin	Après-midi
Lundi	10h-12h	14h-17h
Mardi	10h-12h	14h-17h
Mercredi	10h-12h	14h-17h
Jeudi	Fermée au public	
Vendredi	Fermée au public	14h-16h

L'amplitude horaire d'ouverture au public passerait à 17 heures hebdomadaires. Le soir, la mairie ferme au public une demi-heure avant la fin de service des agents (17h30 du lundi au jeudi ou 16h30 pour le vendredi).

Cette décision de modification des horaires d'ouverture au public entraîne une modification de l'organisation et de l'amplitude horaire des agents concernés pour le vendredi soir, sans modification de la durée hebdomadaire (39h pour un agent à temps complet). Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition à mettre en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2025.

Modification des horaires du service technique pour la période estivale :

Monsieur le Maire rappelle les horaires actuels de service des agents du service technique quelle que soit la période de l'année :

Du lundi au jeudi : 8h-12h et 13h-17h
Le vendredi : 8h-12h et 13h-16h (un après-midi sur trois)

Pendant la période estivale, les horaires des agents du service technique sont régulièrement modulés au coup par coup en fonction des prévisions météorologiques et notamment en fonction des pics de chaleur attendus, de la manière suivante : 6h-14h30. Il n'y a pas forcément de régularité sur une semaine.

Les modifications aléatoires désorganisent le service lui-même et les liens interservices.

Les agents du service technique ont été consultés sur les horaires et l'amplitude de la période à laquelle les modifications vont s'établir.

Afin d'apporter une régularité de service pendant la période estivale, il est proposé d'établir les horaires suivants du 15 juin au 31 août de chaque année :

Du lundi au jeudi : 6h-14h30 intégrant une pause de 30 minutes.
Le vendredi : 6h-13h30 intégrant une pause de 30 minutes

Il appartient également au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Sur le rapport du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21

Vu le passage en Comité Social Territorial le 19 juin 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 19 juin 2025

Considérant qu'il y a lieu d'adapter les horaires d'ouverture de la Mairie aux réels besoins des usagers,
Considérant qu'il est nécessaire d'adapter et de pérenniser les horaires des agents du service technique pendant la période du 15 juin au 31 août de chaque année,
Considérant qu'il convient de modifier en conséquence les horaires de travail des agents concernés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'émettre un avis favorable** sur les nouveaux horaires d'ouverture de la Mairie. Les horaires d'ouverture au public seront désormais :

Horaires d'ouverture de la Mairie à compter du 1 ^{er} juillet 2025		
Jours	Matin	Après-midi
Lundi	10h-12h	14h-17h
Mardi	10h-12h	14h-17h
Mercredi	10h-12h	14h-17h
Jeudi	Fermée au public	
Vendredi	Fermée au public	14h-16h

- **D'émettre un avis favorable** sur les horaires du service technique du 15 juin au 31 août de chaque année comme suit :

Du lundi au vendredi : 6h-14h30 intégrant une pause de 30 minutes.
Le vendredi : 6h-13h30 intégrant une pause de 30 minutes

- **D'appliquer** à compter du 1^{er} juillet 2025 les nouvelles modalités d'horaires d'ouverture de la mairie au public et du service technique
- **De mandater** M. le Maire pour prendre, dans le cadre de ses pouvoirs de police, les arrêtés nécessaires à la mise en place des nouveaux horaires d'ouverture au public de la Mairie et pour faire la plus large communication auprès des habitants de la commune

- **D'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant à cette décision

VOTE : Contre : 1 Abstention : 0 Pour : 15

DEBAT :

Le Maire questionne le conseil municipal sur les changements d'horaires projeté pour le service administratif : Pas de remarques.

Concernant le service technique, Mme CHAMPY a conscience qu'il faut prendre en compte les épisodes de canicule. Cependant les agents arrêtent trop tôt l'après-midi. Deux agents auraient pu commencer à 6h le matin et un autre deux heures plus tard afin de disposer d'un agent dans l'après-midi.

Laurent ALLANIC comprend les arguments avancés et a bien conscience du risque en cas de survenance d'un imprévu en absence d'agent.

M VON EUW indique que le changement d'horaires est une demande des agents et que les élus sont à l'écoute des propositions. Cependant il faut aussi prendre en compte les nouvelles contraintes météorologiques (canicule, températures > 35°C). Mais, preuve en est de ces derniers jours avec la tempête, les services techniques sont disponibles sont intervenus en dehors de leurs horaires pour apporter leur aide. De plus, en cas d'urgence et d'indisponibilité des agents, une solution sera toujours trouvée et apportée.

Le changement d'horaires 6h/14h30 est prévu sur une courte période de l'année.

2	Modification de la participation employeur pour la mutuelle complémentaire santé
---	---

CONTEXTE :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 19 juin 2025

M le Maire rappelle au conseil municipal que conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents qu'ils emploient souscrivent. La participation financière peut être apportée soit au risque « santé » (*risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité*), soit au titre du risque « prévoyance » (*risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès*), soit au titre des deux risques.

Sont éligibles à cette participation des collectivités et de leurs établissements, les contrats et règlements en matière de santé et de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre bénéficiaires, actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label avec l'un des organismes suivants : mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité, institutions de prévoyance relevant du titre III du livre IX du code de la sécurité sociale, ou entreprises d'assurance mentionnées à l'article L. 310-2 du code des assurances.

La commune participe déjà à la protection sociale complémentaire en santé et prévoyance à hauteur de 10 euros par agent titulaire justifiant d'un contrat de labellisation.

A compter du 1^{er} janvier 2026, la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire en matière de santé devra obligatoirement être de 15 euros minimums par agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ **D'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires, agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité pour :

- Les risques santé et prévoyance

✓ **De fixer** le montant unitaire de participation par agent, comme suit :

- Pour le risque santé : 15 € brut à partir du 1^{er} janvier 2026
- Pour le risque prévoyance : 10 € brut

Le montant est versé dans la limite du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence de participation financière.

✓ **D'inscrire** les crédits au budget

L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur.

VOTE : Unanimité :

3	MISE À JOUR DES MODALITÉS DE MONÉTISATION DES JOURS ÉPARGNÉS SUR LE COMPTE ÉPARGNE TEMPS
---	---

Le Compte Épargne-Temps (CET) est un dispositif permettant aux agents de droit public d'épargner certains jours de repos non utilisés sur une année.

La réglementation fixe un cadre général du CET et les demandes d'ouverture, d'alimentation, d'option et d'utilisation du CET sont à la discrétion de l'agent. La commune de Saint-Claude-de-Diray a mis en place le compte épargne temps par délibération du 30 juin 2017 applicable au 1^{er} septembre 2017.

Depuis sa mise en place, la réglementation a évolué sur deux points :

- le nombre de jours à partir duquel un agent peut utiliser ses jours en combinant différentes options qui lui sont offertes,
- le montant forfaitaire brut de l'indemnisation des jours en fonction de la catégorie d'appartenance de l'agent.

M. le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur ces nouvelles modalités.

DELIBERATION

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment les articles L 621-4 et L 621-5,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 ;

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu la circulaire ministérielle n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du compte épargne-temps applicable à compter du 1^{er} janvier 2024

Vu la délibération DB 2017-040 du conseil municipal du 30 juin 2017 fixant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion d'utilisation et de clôture du compte épargne-temps,

Vu l'avis favorable du Comité social Territorial (CST) en date du 19 juin 2025,

Considérant qu'il convient de mettre à jour, conformément aux textes :

- les dispositions de la délibération DB 2017-040 relatives au nombre de jours à partir desquels différentes options s'ouvrent à l'agent pour l'utilisation de ses jour épargnés,
- les dispositions relatives au montant brut journalier de l'indemnité en cas de demande d'indemnisation des jours épargnés, en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle l'agent appartient au jour de la demande,

Le maire rappelle à l'assemblée délibérante que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congés dans un compte épargne temps.

Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront solliciter l'ouverture d'un CET (sont exclus les fonctionnaires stagiaires, les agents non titulaires employés de façon discontinue, les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année, les fonctionnaires ou les agents non titulaires relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, des assistants d'enseignement artistique, les bénéficiaires d'un contrat de droit privé, les assistants maternels et assistants familiaux).

M. le maire rappelle les modalités de gestion du compte épargne-temps dans les services de la collectivité.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année. Cette demande se fera par la remise du formulaire de demande d'ouverture annexé à la présente délibération au maire (annexe 1)

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT
- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet)
- Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1^{er} mai au 31 octobre
- Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique

NOMBRE MAXIMAL DE JOURS POUVANT ETRE EPARGNES

Le nombre total de jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours (sauf exception prévues par les textes).

Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexé à la présente délibération (annexe 2)

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 31 décembre de l'année en cours.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (l'année de référence est l'année civile). Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés en utilisant le formulaire annexé à la présente délibération (annexe 3).

L'UTILISATION DU CET

Le compte épargne-temps peut être utilisé au choix des agents sans limitation de durée :

1. Par le maintien des jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours sauf exceptions prévues par les textes,
2. Par la monétisation du compte épargne-temps.

Maintien des jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation sous forme de congés :

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, sous la forme de congés et sous réserve des nécessités de service.

Toutefois, les nécessités de service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé

d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

Le maintien des jours déjà épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme de congés est automatique (dès lors que leur nombre ne dépasse pas 60) sans que les agents n'aient à en faire la demande.

Monétisation du compte épargne-temps

Les **15 premiers** jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de **15** jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle fonction publique (RAFP) uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL
- Leur indemnisation
- Leur maintien sur le CET.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent ; le montant brut journalier de l'indemnité s'établit ainsi à ce jour, à titre indicatif :

Catégorie	Montant brut journalier
A	150,00 €
B	100,00 €
C	83,00 €

Il s'agit de montants bruts desquels il faut retrancher la cotisation sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

L'indemnité versée au titre de la monétisation du CET est imposable.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET au plus tard le 31 janvier de l'année suivante en remettant le formulaire de demande d'option annexé à la présente délibération (annexe 4).

A défaut de droit d'option exercé au 31 janvier de l'année suivante :

- Pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL, les jours excédant 15 jours sont automatiquement pris en compte au sein du RAFP,
- Pour les autres agents (agents non titulaires et pour les agents affiliés au régime général IRCANTEC), ils sont automatiquement monétisés.

Le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit, à l'aide du formulaire annexé à la présente délibération.

DÉCÈS DE L'AGENT

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à l'avis favorable du Comité Social territorial, à l'unanimité,

- **CONFIRME** la mise en place d'un compte épargne-temps pour le personnel de la collectivité en se référant aux textes en vigueur,
- **CONFIRME** les propositions du maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET) ainsi que les modalités de son utilisation mentionnées dans la présente délibération,
- **VALIDE** la modification des dispositions de la délibération DB 2017-040 relatives au nombre de jours à partir desquels différentes options s'ouvrent à l'agent pour l'utilisation de ses jours épargnés, soit à compter du 16^{ème} jour épargné au lieu du 21^{ème} jour,
- **VALIDE** la modification des dispositions relatives au montant brut journalier de l'indemnité en cas de demande d'indemnisation des jours épargnés, en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle l'agent appartient au jour de la demande,
- **VALIDE** que les montants bruts journaliers de l'indemnité en cas de monétisation du CET, fixés par les textes, évoluent selon les textes en vigueur,
- **ADOpte** les différents formulaires annexés,
- **INSCRIT** les crédits au budget,

VOTE : Unanimité :

4	MISE A JOUR DES TARIFS DE LOCATION DE LA CLAIRIERE
---	---

Monsieur le maire propose au conseil municipal de revoir les tarifs de mise à disposition « La Clairière ». Les tarifs n'ont pas évolué depuis la mise en service de la salle, en 2022.

Un groupe d'élus a travaillé sur la tarification suivante qui sera mise en application à compter du 1^{er} juillet 2026

<u>Particuliers, comités d'entreprise et entreprises</u>			
		Commune	Hors commune
1 journée semaine (du lundi au vendredi) *	Particuliers	350 €	600 €
	CE et entreprises	350€	1000 €
Samedi 9h au lundi 9h	Particuliers	700 €	1 600 €
	CE et entreprises	700 €	2 000 €
Vendredi 14h au lundi 9h	Particuliers	750 €	1 700 €
Autres demandes		Tarif à définir au cas par cas sur délibération du conseil municipal	Tarif à définir au cas par cas sur délibération du conseil municipal
* Journée en semaine = de 9h à 9h le lendemain			
Les réservations du lundi ou du vendredi ne peuvent se faire plus d'un mois avant la date souhaitée			

<u>Associations</u>			
		Commune	Hors commune
1 journée semaine (du lundi au vendredi)*	Associations	200 €	600 €
Du samedi 9h au lundi 9h		300 €	1000 €

* Journée en semaine = de 9h à 9h le lendemain

Pour les associations communales la première mise à disposition est gratuite, la seconde à 50% par année civile. La gratuité est nominative et non cessible à une autre association.

Les réservations du lundi ou du vendredi ne peuvent se faire plus d'un mois avant la date souhaitée

<u>Location Hall + bar + sanitaires + vestiaires</u> (uniquement pour les habitants ou associations communales)	
Du lundi au vendredi de 9h à 9h le lendemain	150 €
Les réservations du lundi ou du vendredi ne peuvent se faire plus d'un mois avant la date souhaitée Journée semaine du lundi au vendredi Pas de location possible le week-end Option ménage possible par entreprise spécialisée : 80 €	

Le dépôt d'une caution d'un montant de 3 000 euros est demandé lors du dépôt du dossier de location.

Le tarif reste inchangé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **Approuve** les nouveaux tarifs de location de la salle de La Clairière,
- **Indique** que ces tarifs seront mis en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2025.

Vote : Unanimité

5	MISE A JOUR N°2 – CONVENTION DE LOCATION DE LA CLAIRIERE
----------	---

Le maire rappelle que la première commission de sécurité de La Clairière a eu lieu début mars 2025. Il apparaît que la convention actuelle de location de la salle est insuffisante au niveau des dispositions en matière de sécurité.

Un avenant figurant en pièce jointe de la présente délibération doit être annexé à la convention de location actuelle afin d'informer les locataires sur leurs obligations en matière de sécurité.

Un groupe d'élus a travaillé sur le contenu de cet avenant au regard de la réglementation.

Le maire propose de valider l'avenant portant sur les règles de sécurité et de l'ajouter à la convention de location de La Clairière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide l'avenant portant sur la réglementation en matière de sécurité qui sera annexé à l'actuelle convention de location de la salle polyvalente La Clairière.
- Charge le maire des différentes modalités administratives d'exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

6	MODIFICATION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DU CENTRE DE LOISIRS
----------	---

Le Maire rappelle que les tarifs du restaurant scolaire et du centre de loisirs n'ont pas augmenté depuis 2022. Il indique qu'il est préférable d'ajuster régulièrement les tarifs en fonction de l'évolution des charges de la commune pour la bonne gestion de ces deux services.

Ainsi, la commission scolaire propose les tarifs suivants à compter de l'année scolaire 2025/2026 :

Tarifs Commune	Journée	½ Journée	½ Journée
	(Repas + goûter compris)	Avec repas	Sans repas
Quotient familial inférieur ou égal à 999 €	13.70 €	11.20 €	6.10 €
Quotient familial entre 1 000 € et 1 399 €	14.70 €	12.20 €	6.60 €
Quotient familial entre 1400€ et 1799€	15.20 €	12.70 €	7.10 €
Quotient familial supérieur à 1800 €	15.70 €	13.20 €	7.60 €

Tarifs Hors commune	Journée	½ Journée	½ Journée
	(Repas + goûter compris)	Avec repas	Sans repas
Quotient familial inférieur ou égal à 999 €	15.20 €	12.70 €	7.60 €
Quotient familial entre 1 000 € et 1 399 €	16.20 €	13.70 €	8.10 €
Quotient familial entre 1400€ et 1799€	16.70 €	14.20 €	8.60 €
Quotient familial supérieur à 1800 €	17.20 €	14.70 €	9.10 €

Le tarif nuitée pour les vacances est fixé à 2.50 € (commune et hors commune).

Pour le restaurant scolaire, les tarifs proposés sont les suivants en fonction du quotient familial :

1	Quotient familial de 0 à 999 €	1.00€
2	Quotient familial de 1 000€ à 1 399€	3.90€
3	Quotient familial de 1400€ à 1799€	4.40€
4	Quotient familial supérieur à 1800€	5.05€

Le tarif est de 1€ pour les enfants sous surveillance avec repas PAI (projet d'accueil individualisé).

Le Maire propose de valider les tarifs ci-dessus et de les mettre en application à partir du 1^{er} septembre 2025.

Vote : unanimité

Débat :

Mme CHAMPY demande au Maire une nouvelle explication sur le tarif social du repas à 1€. La commune facture le repas à un euro aux familles bénéficiaires. En retour, la commune perçoit une compensation financière de l'Etat à hauteur de 3 euros. Le repas à un euro n'est valable que pendant la période scolaire. Pas de repas à un euros pendant les vacances scolaires et les journées de centre de loisirs.

7	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DU CENTRE DE LOISIRS
---	---

Chaque année, le livret de rentrée comportant notamment le règlement intérieur du centre de loisirs et celui du restaurant scolaire font l'objet de mises à jour. Celles-ci concernent les dates de vacances et de rentrée scolaires, les divers tarifs, l'organisation interne du centre de loisirs et du restaurant scolaire, le coût de la participation de la commune pour chaque service...

Le livret annexé à la présente délibération est distribué à chaque nouvelle famille à la rentrée scolaire de septembre et reste disponible sur le portail famille.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Valide** les différentes modifications du livret de rentrée contenant les informations tarifaires et les règlements intérieurs du centre de loisirs et du restaurant scolaire.
- **Autorise** le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, l'adjointe au maire en charge des affaires scolaires, à signer le règlement modifié du centre de loisirs et du restaurant scolaire.
- **Fixe** l'entrée en vigueur dudit règlement au 1^{er} septembre 2025.

VOTE : Unanimité :

8	MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE POUR 2026-2032
---	---

Monsieur le Maire indique que le renouvellement général des conseils municipaux prévu en 2026 nécessite, au préalable, une recomposition de l'organe délibérant des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Cette révision de la répartition permet d'ajuster le nombre de sièges en fonction des évolutions démographiques et des modifications territoriales intervenues depuis la dernière répartition.

L'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose qu'« *au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué*

à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'État dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'État dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux. »

Il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- Soit la gouvernance est établie selon les modalités de droit commun prévues du II à VI de l'article L5211-6-1 du CGCT (attribution de siège à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres). Cette attribution garantit une représentation essentiellement démographique.

Ce qui donnerait le tableau suivant :

Commune	Population Municipale (Populations 2022 entrent en vigueur le 1 ^{er} janvier 2025)	Délégues Titulaires	Délégues Suppléants	Ratio de représentativité
SAINT-LAURENT-NOUAN	4 249	7		97%
MONT-PRES-CHAMBORD	3 360	5		88%
HUISSEAU-SUR-COSSON	2 293	4		103%
SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY	1 772	3		100%
BRACIEUX	1 341	2		88%
MONTLIVAUT	1 307	2		90%
SAINT-DYÉ-SUR-LOIRE	1 155	2		102%
TOUR-EN-SOLOGNE	1 133	2		104%
LA FERTE-SAINT-CYR	1 078	1	1	55%
MASLIVES	661	1	1	89%
FONTAINES-EN-SOLOGNE	659	1	1	89%
CROUY-SUR-COSSON	521	1	1	113%
THOURY	425	1	1	138%
NEUVY	316	1	1	187%
BAUZY	271	1	1	218%
CHAMBORD	99	1	1	596%
	20 640	35	8	

- soit selon les dispositions issues de la loi du 9 mars 2015 sur la mise en œuvre des nouveaux accords locaux. Cette répartition doit donner lieu à un accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Monsieur le Maire rappelle que les maires de la Communauté de communes du Grand Chambord réunis le 03 avril 2025 ont convenu, après étude des possibilités offertes par la loi, de retenir la méthode des nouveaux accords locaux, visée au II à VI de l'article L5211-6-1 du CGCT, dans lequel il est possible de répartir librement des sièges supplémentaires dans la limite maximale de 10 % du nombre total des sièges à répartir. Dans ce cas, la part globale des sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

1° Lorsque la répartition effectuée en application des III et IV de l'article L5211-6-1 conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que l'attribution effectuée en application du présent VI maintient ou réduit cet écart ;

2° Lorsqu'un second siège serait attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège en application du 1° du IV du même article.

Après analyse de ces éléments, Monsieur le Président propose d'attribuer un siège supplémentaire à la seule commune de la Ferté-Saint-Cyr afin de lui permettre d'augmenter son ratio de représentativité.

Commune	Population Municipale (Populations 2022 entrent en vigueur le 1 ^{er} janvier 2025)	Délégués Titulaires	Délégués Suppléants	Ratio de représentativité
SAINT-LAURENT-NOUAN	4 249	7		94%
MONT-PRES-CHAMBORD	3 360	5		85%
HUISSEAU-SUR-COSSON	2 293	4		100%
SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY	1 772	3		97%
BRACIEUX	1 341	2		86%
MONTLIVAUT	1 307	2		88%
SAINT-DYÉ-SUR-LOIRE	1 155	2		99%
TOUR-EN-SOLOGNE	1 133	2		101%
LA FERTE-SAINT-CYR	1 078	2		106%
MASLIVES	661	1	1	87%
FONTAINES-EN-SOLOGNE	659	1	1	87%
CROUY-SUR-COSSON	521	1	1	110%
THOURY	425	1	1	135%
NEUVY	316	1	1	181%
BAUZY	271	1	1	212%
CHAMBORD	99	1	1	579%
	20 640	36	7	

Monsieur le Maire rappelle que les communes ne comptant qu'un seul conseiller communautaire titulaire disposent d'un délégué suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire.

A défaut d'accord local conclu, la composition du Conseil communautaire s'effectuera selon des règles dites « de droit commun » prévues par la loi aux II à IV de l'article L5211-6-1 du CGCT (cf tableau 1).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de valider le principe de la répartition des sièges selon les modalités prévues aux II à VI de l'article L5211-6-1 du CGCT fixant à 36 le nombre de sièges du Conseil communautaire incluant l'attribution d'un siège supplémentaire à la commune de La Ferté-Saint-Cyr pour lui permettre d'être représentée conformément au tunnel de représentativité prévu par la loi.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- valide le principe de la répartition des sièges selon les modalités prévues aux II à VI de l'article L5211-6-1 du CGCT fixant à 36 le nombre de sièges du Conseil communautaire incluant l'attribution d'un siège supplémentaire à la

commune de La Ferté-Saint-Cyr pour lui permettre d'être représentée conformément au tunnel de représentativité prévu par la loi.

- **charge** le Maire des différentes modalités administratives d'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité :

9*	MODIFICATION DE LA REPARTITION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
-----------	--

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Chambord n°041-015-2024 du 15 avril 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Chambord n°041-025-2024 du 27 mai 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Chambord n°041-032-2025 du 14 avril 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du Pacte Fiscal et Financier engagé par les communes et la Communauté de commune du Grand Chambord, les élus communautaires ont souhaité intégrer aux attributions de compensation (AC), pour les communes concernées par une perte de recettes liée aux effets financiers de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties situées en Zone Natura 2000, une compensation de la perte de recettes.

En 2024, une révision des attributions de compensation a donc été votée pour tenir compte de cette situation.

	AC 2024 avant compensation Natura 2000	Part Natura 2000	AC 2024 après compensation Natura 2000
BAUZY	- 3 917,38 €		- 3 917,38 €
BRACIEUX	54 865,86 €		54 865,86 €
CHAMBORD	12 043,22 €		12 043,22 €
CROUY-SUR-COSSON	3 556,34 €		3 556,34 €
LA FERTÉ-SAINT-CYR	35 815,26 €		35 815,26 €
FONTAINES-EN-SOLOGNE	16 206,80 €		16 206,80 €
HUISSEAU-SUR-COSSON	85 808,66 €	458,00 €	86 266,66 €
MASLIVES	23 605,54 €		23 605,54 €
MONTLIVAUT	- 3 499,71 €		- 3 499,71 €
MONT-PRÈS-CHAMBORD	126 083,49 €	6 879,00 €	132 962,49 €
NEUVY	71 777,17 €	23 555,00 €	95 332,17 €
SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY	30 912,84 €		30 912,84 €
SAINT-DYÉ-SUR-LOIRE	20 561,49 €		20 561,49 €
SAINT-LAURENT-NOUAN	2 253 439,97 €		2 253 439,97 €
THOURY	7 777,12 €	3 868,00 €	11 645,12 €
TOUR-EN-SOLOGNE	- 5 965,07 €		- 5 965,07 €
	2 729 071,60 €	34 760,00 €	2 763 831,60 €

Le Pacte Fiscal et Financier précise que le montant de compensation doit être réévalué si les pertes de recettes estimées variaient de plus de 10 % par rapport à l'année N-1. Or, en 2024, les communes de Mont-près-Chambord, Neuvy et Thoury ont bénéficié d'une dotation « Biodiversité et aménités rurales – Part Natura 2000 » de l'État, venant totalement ou en partie compenser cette perte de recettes.

Considérant que l'attribution de compensation allouée par la Communauté de communes du Grand Chambord aux communes de Mont-près-Chambord, Neuvy et Thoury venait pallier un manque de soutien de l'État, il n'y a aujourd'hui plus lieu de la leur verser, en tout ou partie.

En 2024, la commune de Mont-près-Chambord a perçu 11 616 € de dotation « Biodiversité et aménités rurales – Part Natura 2000 ». La compensation de la CCGC (6 879 €) étant inférieure à cette dotation, il n'y a plus lieu de verser à la commune l'attribution de compensation pour l'année 2025.

En 2024, la commune de Neuvy a perçu 20 834 € de dotation « Biodiversité et aménités rurales – Part Natura 2000 ». La compensation de la CCGC (23 555 €) étant supérieure à cette dotation, il y a lieu de verser à la commune la différence pour l'année 2025, soit 2 721 €.

En 2024, la commune de Thoury a perçu 10 931 € de dotation « Biodiversité et aménités rurales – Part Natura 2000 ». La compensation de la CCGC (3 868 €) étant inférieure au montant de la dotation, il n'y a plus lieu de verser à la commune l'attribution de compensation pour l'année 2025.

En 2024, la commune de Huisseau-sur-Cosson n'ayant pas perçu de dotation « Biodiversité et aménités rurales – Part Natura 2000 », il convient de lui maintenir son attribution de compensation.

La révision des attributions de compensation s'effectuant sans transfert de charge, l'avis de la CLECT n'est pas requis.

Communes	Attribution de compensation 2024		Dotation Natura 2000 versée par l'Etat en 2024	Attribution de compensation 2025 et suivantes	
	AC Totale	Dont part Natura 2000		AC Totale	Dont part Natura 2000
HUISSEAU SUR COSSON	86 266,66 €	458,00 €	0,00 €	86 266,66 €	458,00 €
MONT PRES CHAMBORD	132 962,49 €	6 879,00 €	11 616,00 €	126 083,49 €	0,00 €
NEUVY	95 332,84 €	23 555,00 €	20 834,00 €	74 498,84 €	2 721,00 €
THOURY	11 645,12 €	3 868,00 €	10 931,00 €	7 777,12 €	0,00 €
Total	326 207,11 €	34 760,00 €	43 381,00 €	294 626,11 €	3 179,00 €

Pour pouvoir s'appliquer, la révision doit obtenir la majorité des deux tiers des membres du Conseil communautaire, et l'avis favorable de l'ensemble des communes.

La révision ayant été adoptée à l'unanimité par le Conseil communautaire le 14 avril 2025, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la proposition de modification des attributions de compensation exposée ci-dessus :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DONNE** un avis favorable à la nouvelle répartition des attributions de compensation.

VOTE : Unanimité :

10*	EGLISE – TRAVAUX DE RENFORCEMENT ET MAÎTRISE D'OEUVRE
------------	--

M. VON EUW rappelle : en 2023 à la suite de chutes d'enduit, la commune a missionné une entreprise de maçonnerie pour la restauration des enduits d'un arc diaphragme du vaisseau latéral nord de l'église. Le piquetage des enduits a révélé d'importantes fissures et la fragilité de la maçonnerie de moellons du diaphragme. Le chantier avait été stoppé et l'église fermée.

Un architecte du patrimoine est intervenu pour constater les fissures et préconiser des travaux dans l'immédiat dans l'attente de mesures de confortement provisoires.

Un relevé et un diagnostic sanitaire ont ensuite permis de faire un point sur l'édifice. Le diagnostic sanitaire a été reçu en 2024.

Une réunion sur place début 2025 a été programmée avec une entreprise du bâtiment spécialisée et en présence de l'architecte du patrimoine afin de déterminer les travaux à envisager pour le renforcement de l'église.

Il s'agit de mettre en place des tirants métalliques avec croix de Saint André à chaque extrémité. Ces tirants auront pour but d'éviter l'écartement des murs de l'église et d'engendrer de nouvelles fissures.

Le devis estimatif/quantitatif des travaux présenté par l'entreprise LASNIER bâtiment s'élève à 65 000 euros HT soit 78 000 euros TTC.

L'architecte du patrimoine Anthony LORGEU qui suit le dossier depuis 2023 propose un devis d'honoraires de maîtrise d'œuvre à hauteur de 11.6% HT du montant HT des travaux soit un montant de 7 540 euros HT (8414.64 euros TTC)

Les travaux de renforcement de l'église étant nécessaires pour assurer la conservation de l'église, M. VON EUW propose de valider le devis de l'entreprise LASNIER bâtiment et d'assurer le suivi des travaux par l'architecte du patrimoine Anthony LORGEU.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Valide** le devis de l'entreprise LASNIER bâtiment relatif à des travaux de renforcement de l'église pour un montant de 65 000 euros HT soit 78 000 euros TTC,
- **Valide** le devis de l'architecte du patrimoine Anthony LORGEU pour assurer la maîtrise d'œuvre et le suivi des travaux de renforcement de l'église,
- **Autorise** le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, l'adjoint aux travaux, à signer les devis ainsi que tout documents relatifs à ces travaux.

VOTE : Unanimité :

11*	VENTE DE PIERRES STOCKEES AU CIMETIERE ET DERRIERE LE BATIMENT DES SERVICES TECHNIQUES
------------	---

Jérémy VONEEUW expose que des pierres de réemploi sont stockées depuis un moment derrière le cimetière et sur le terrain du service technique. La Mairie n'en a pas l'usage actuellement.

Une entreprise de maçonnerie a proposé de reprendre l'entièreté du tas au prix de 700 euros TTC.

L'évacuation et enlèvement complet des gravats est à la charge de l'entreprise.

Monsieur le Maire propose de satisfaire la demande de l'entreprise de maçonnerie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** l'offre d'achat de 700 euros de l'entreprise de maçonnerie pour l'enlèvement et l'évacuation du stock de pierres de réemploi situé au cimetière et derrière le bâtiment des services techniques.

VOTE : Contre : 2 Abstentions : 2 Pour : 11

Débat :

M VON EUW indique que plusieurs entreprises de maçonneries ont été prospectées. Le but est de tout enlever et de créer un espace plus propre au cimetière.

Mme DUPLESSY est favorable à l'enlèvement entier des pierres.

M MARCILHAC relève que le prix proposé n'est pas élevé et qu'il y a quelques années, le montant de l'offre était le double.

Mme DAVIAU demande s'il est possible de faire une contre-proposition.

M VON EUW : à l'époque, le conseil municipal avait refusé l'offre, estimant que le prix offert était trop bas. Ce soir, le conseil municipal est libre de refuser ou d'accepter mais il ne fera pas d'autres démarches pour trouver un acquéreur en cas de refus du conseil. Cependant, un autre membre peut s'en charger.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision 2025-013 – Délivrance de concession dans le cimetière communal

Il est accordé dans le cimetière communal (nouveau cimetière) au nom de Monsieur Arnaud GAUDIER à l'effet d'y fonder la sépulture **familiale** selon les indications données par le concessionnaire, une concession de **cinquante années à compter du 25 avril 2025 de deux mètres carrés superficiels** située dans l'ancien cimetière.

Décision 2025-020 – Tarifs des activités et sorties de l'accueil de loisirs pour les mois de juillet et août 2025

Article 1 – Dans le cadre des activités et des sorties organisées par l'accueil de loisirs durant les mois de Juillet et Août 2025, le montant de la participation des familles, en supplément du prix de journée, est fixé à :

Activités et sorties	Montant à charge des familles
Piscine Lac de Loire à vélo (08/07/2025)	1.05€
Sortie Festimômes / la récré des pirates (10/07/2025)	10.75€
Intervenant Artiste Graffeur (11/07/2025)	9.60€
Mini Camp à Bracieux (du 15/07 au 18/07/2025)	39.00€
Intervenant Poterie (15/07/2025)	2.80€
Piscine Parc des Mées (16/07/2025)	2.20€
Piscine de St Laurent (22/07/2025)	5.85€
Nuitées (08/07, 22/07 et 19/08/2025)	2.50€
Intervention canine (19/08 et 22/08/2025)	2.40€
Piscine naturelle de Mont-près-Chambord (21/08/2025)	4.50€
Piscine Lac de Loire (26/08/2025)	1.05€
Aquarium de Touraine (28/08/2025)	11.20€

Décision 2025-021 – Délivrance de concession dans le cimetière communal

Il est accordé dans l'ancien cimetière communal au nom de Madame Alicia AUROYER et de Monsieur Julien AUROYER à l'effet d'y fonder la sépulture **individuelle** de Monsieur Erik AUDOYER selon les indications données par les concessionnaires, une concession de **cinquante années** à compter du 6 juin 2025 de deux mètres carrés superficiels située dans l'ancien cimetière, emplacement AC221.

Déclarations d'intention d'aliéner

Décision DC 2025 - 011 du 25 avril 2025 – Déclaration d'intention d'aliéner n°DIA0412042500004 relative aux biens sis 298 rue du Bon Levrault appartenant à MC CONSULTING, cadastrés AL766, AL768, mis en vente à l'office notariale de Maître CIRON Bertrand, notaire à Saint-Pierre-de-Chignac (24330)

Décision DC 2025 - 012 du 25 avril 2025 – Déclaration d'intention d'aliéner n°DIA0412042500005 relative aux biens sis 394 Grande Rue de Morest appartenant à B.E.R.C.I.M., cadastrés AV643, AV628, AV635, AV630, AV631, AV637, AV644, mis en vente à l'office notariale de Maître Vincent ÉMONET, notaire à Blois (41007),

Décision DC 2025 - 014 du 16 mai 2025 - Déclaration d'intention d'aliéner n°DIA0412042500006 relative aux biens sis Grande Rue de Morest appartenant à Madame Geneviève DELABOISSIERE, cadastrés AV409 et AV525, mis en vente à l'office notariale de Maître Sophie GOSSART, notaire à Blois (41000)

Décision DC 2025 - 015 du 16 mai 2025 - Déclaration d'intention d'aliéner n°DIA0412042500007 relative aux biens sis 42 route du Tir appartenant à Monsieur Pascal MILLET et Madame Martine MILLET, cadastré AO49, mis en vente à l'office notariale de Maître Samuel CHAUVEAU, notaire à Mer (41500),

Décision DC 2025 - 016 du 16 mai 2025 - Déclaration d'intention d'aliéner n°DIA0412042500008 relative aux biens sis 262 Grande Rue de Morest appartenant à Monsieur Nicolas GENDRIER, cadastrés AT812, AT809, AT811, AT814, mis en vente à l'office notariale de Maître Emmanuelle BRUNEL, notaire à Blois (41000),

Décision DC 2025 - 017 du 16 mai 2025 - Déclaration d'intention d'aliéner n°DIA0412042500009 relative aux biens sis 450 Grande Rue de Morest appartenant à Madame Geneviève DELABOISSIERE, Madame Colette LOURY, Monsieur Alain LECOMTE, Madame Martine LOURY, cadastrés AV482 et AV483, mis en vente à l'office notariale de Maître Sophie GOSSART, notaire à Blois (41000),

Décision DC 2025 - 018 du 16 mai 2025 - Déclaration d'intention d'aliéner n°DIA0412042500010 relative aux biens sis 42 allée des Sorbiers appartenant à Monsieur Stéphane VITINGER et Madame Magali BEIGNET, cadastré AO673, mis en vente à l'office notariale de Maître Aurélien LACOUR, notaire à Cellettes (41120)

Décision DC 2025 - 019 du 26 mai 2025 - Déclaration d'intention d'aliéner n°DIA0412042500013 relative aux biens sis 394 Grande Rue de Morest appartenant à B.E.R.C.I.M., cadastrés AV643, AV628, AV635, AV630, AV631, AV637, AV644, AV646 mis en vente à l'office notariale de Maître Vincent ÉMONET, notaire à Blois (41007)

La commune de Saint-Claude-De-Diray a renoncé à l'exercice de son droit de préemption sur l'ensemble de ces biens

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES NON SOUMISES À DELIBERATION

- **Tempête du 25 juin 2025** : La Préfecture a indiqué qu'il n'y aura pas de décret de catastrophe naturelle pour le moment. Les habitants touchés doivent utiliser leur garantie « tempête/grêle », obligatoire dans les contrats d'assurance. Les sinistrés sont invités à se rapprocher dans les meilleurs délais de leur assurance. Remerciements des agents et des personnes qui sont venues aider mercredi soir pour le déblaiement des voies publiques. La toiture a été arrachée à la maison située à l'angle de la petite rue de Morest/ route de Maslives.
- **Local La Poste** : Le local de la Poste a été libéré ce jour. Une possibilité d'acquisition est en cours.
- **Copropriété des Mangottes** : La commune est propriétaire de deux locaux. Le syndic de copropriété privé étant défaillant depuis deux ans, la commune a convoqué une assemblée générale extraordinaire afin de désigner un syndic professionnel qui prendra en charge la gestion de la copropriété.
- **Maison communale, rue de la République** : Les locataires ont reçu une proposition de modification de loyers. Un nouveau DPE a été réalisé. La commune est en attente de la réponse des locataires.
- **Enseignement catholique** : la commune a reçu de la part de l'enseignement catholique une demande de participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée. La participation est possible lorsque l'enfant est admis au regard de l'un des trois critères : obligation professionnelle des parents ou maladie de l'enfant ou fratrie à condition que l'inscription du premier enfant relève de l'un des deux premiers critères. La commune a répondu négativement à la demande. Suite au refus, le Préfet demande de calculer le coût d'un élève inscrit dans l'école publique.
- **Vallée Miset** : Le traité de concession a été signé mardi 24 juin. Une réunion publique est prévue le 10 juillet à 18 heures à la mairie.
- **Déchetterie de Saint-Claude** : La réouverture est prévue le 30 juin 2025.
- **Travaux de signalisation, rue de la Loire** : Les travaux sont terminés depuis quelques jours.
- **La Noue** : Une alerte a été faite en mairie sur le niveau bas de la Noue. A cette période de l'année, le niveau est tout à fait normal.
- **Nouvelle association de danse à Saint-Claude** : L'association de danses de salon « dansons » fera des répétitions de danse le mercredi soir à la salle de La République pendant l'année 2025/2026 en raison de la rénovation de la salle des fêtes d'une commune voisine.
- **La fête de l'école aura lieu le samedi 28 juin 2025.**
- **Chèque sport culture** : Le conseil départemental renouvelle l'opération « chèque sport culture » à destination des enfants âgés de 6 à 18 ans s'inscrivant pour la première fois dans une association/club sportif ou culturel.
- **Éclairage public** : Le changement des lampes d'éclairage public en LED est toujours en cours.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22h00.

RECAPITULATIF DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2025

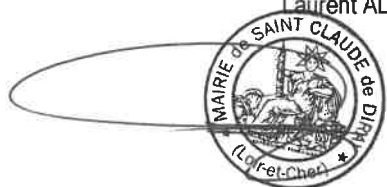
N° d'ordre	Délibérations	Rapporteur
DB 2025-021	Modification des horaires d'ouverture de la mairie au public et des horaires d'été du service technique	M. le Maire
DB 2025-022	Modification de la participation employeur pour la mutuelle santé	M. le Maire
DB 2025-023	Mise à jour des modalités de monétisation des jours épargnés sur le CET	M. le Maire
DB 2025-024	Mise à jour des tarifs de location de La Clairière	M. le Maire
DB 2025-025	Mise à jour n°2 – convention de location de La Clairière	M. le Maire
DB 2025-026	Modification des tarifs du restaurant scolaire et du centre de loisirs	M. le Maire
DB 2025-027	Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire et du centre de loisirs	M. le Maire
DB 2025-028	Modification de la composition du conseil communautaire pour la prochaine mandature 2026-2032	M. le Maire
DB 2025-029	Modification de la répartition des attributions de compensation	M. le Maire
DB 2025-030	Eglise – Travaux de renforcement et mission de maîtrise d'ouvrage	J. VON EUW
Db 2025-031	Vente de pierres stockées au cimetière et derrière le service technique	J. VON EUW

N° d'ordre	Décisions	Rapporteur
DC 2025-011	Déclaration d'intention d'aliéner n°0412042500004 Vte MC Consulting - 298 Rue du Bon Levrault	M. le Maire
DC 2025-012	Déclaration d'intention d'aliéner n°0412042500005 Vte BERCIM à M Floridia - Rue du Moulin	M. le Maire
DC 2025-013	Délivrance d'une concession individuelle pour 50 ans à M GAUDIER Arnaud - NC732	M. le Maire
DC 2025-014	Déclaration d'intention d'aliéner n°DIA0412042500006 Vte DELABOISSIERE – Grande Rue de Morest	M. le Maire
DC 2025-015	Déclaration d'intention d'aliéner n°DIA0412042500007 Vte M et Mme MILLET - 42 route du Tir	M. le Maire
DC 2025-016	Déclaration d'intention d'aliéner n°DIA0412042500008 Vte M Nicolas GENDRIER – 262 Grande rue de Morest	M. le Maire
DC 2025-017	Déclaration d'intention d'aliéner n°DIA0412042500009 Vte DELABOISSIERE – LOURY – LECOMTE, 450 Grande rue de Morest	M. le Maire
DC 2025-018	Déclaration d'intention d'aliéner n°DIA0412042500010 Vte VITINGER et BEIGNER, 42 allée des Sorbiers	M. le Maire
DC 2025-019	Déclaration d'intention d'aliéner n°DIA0412042500013, Vte BERCIM – 394 Grande rue de Morest	M. le Maire

DC 2025-020	Tarifs des activités et sorties de l'accueil de loisirs pour les mois de juillet et août 2025	M. le Maire
DC 2025-021	Délivrance d'une concession individuelle pour 50 ans à Mme Alicia AUROYER et Monsieur Julien AUROYER - AC 221	M. le Maire

Le Maire,

Laurent ALLANIC



La secrétaire de séance

Françoise CHAMPY